



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.562

**Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission des contrats de concessions et des délégations de services publics (CCDSP) de Versailles.
Désignation du représentant du Maire pour la ville de Versailles et de son suppléant.
Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1410-1 et suivants, L.1411-1 à -19, L. 1414-4, L. 2122-18 et s. et R.1411-1 à -8 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1111-2 à L.1111-5 définissant les marchés publics et L.1121-1, L.1121-3 définissant les contrats de concession ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a élu le Maire de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 par laquelle les Adjointes au Maire de Versailles ont été élus ;

Vu la délibération n° D. 2026.03.6 du Conseil municipal du 20 mars 2026 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de Versailles ;

Vu la délibération n° D. 2026.03.7 du Conseil municipal du 20 mars 2026 désignant les membres de la Commission des contrats de concessions et des délégations de services publics (CCDSP) de Versailles ;

Vu le précédent arrêté du Maire n° A2020/690 désignant le représentant du Maire au sein de la CCSP pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire).

La commission d'appel d'offres (CAO), formée selon les principes de collégialité et de pluralisme, constitue l'institution pivot dans la plupart des procédures formalisées. Elle intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La CAO doit également émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché qui lui est soumis entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Lors du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, ont été élus les 5 membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Dominique ROUCHER-de ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Pierre ARNAUD
5. Carole FILLEUR	5. Geoffrey LANDRAIN

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Il revient donc au Maire de le désigner par arrêté, ainsi qu'un suppléant en cas d'absence.

• **La Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP)** est compétente dans les procédures de contrats de concession (concessions de travaux, concessions de services ou délégations de services publics) à plusieurs étapes :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, la CCDSP examine les candidatures en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et, dans le cas d'une procédure de délégation de service public de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;

- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont également examinés par la commission, qui formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Après les négociations, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise proposé. Elle lui transmet un rapport qui reprend les avis de la commission, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de délégation de service public entraînant une augmentation du chiffre d'affaires global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Lors du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, ont été élus les 5 membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Dominique ROUCHER-de ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Emmanuel LION
5. Alaïs SEGUY-COULON	5. Steven LAFOSSE-MARIN

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Il revient donc au Maire de le désigner par arrêté, ainsi qu'un suppléant en cas d'absence.

LE MAIRE ARRETE

- 1) **Désigne comme représentant du Maire de Versailles pour présider la commission d'appel d'offre (CAO) de Versailles :**
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Maire-adjoint à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande Publique et au Personnel ;
 et désigne M. Michel BANCAL, Maire-adjoint au Logement, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux, comme suppléant, en cas d'absence de son président.
- 2) **Désigne comme représentant du Maire de Versailles pour présider la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) de Versailles ;**
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Maire-adjoint à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande Publique et au Personnel ; ;
 et désigne M. Michel BANCAL, Maire-adjoint au Logement, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux, comme suppléant, en cas d'absence de son président.
- 3) les présentes délégations prendront fin au cas où les représentants du Maire viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026,
- 4) M. le directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- 5) Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines (direction de la réglementation et des élections, bureau de la réglementation générale) ;
 L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.